



Retraite progressive

Par Sud

Bonjour, mon mari fonctionnaire territorial va avoir 60 ans et 161 trimestres cotisés à la date d'effet de la demande. La pension va être calculé à partir de combien de trimestres ? 161 ou 172 ?
Merci par avance

Par ESP

Bonjour et bienvenue

La durée d'assurance requise pour un taux plein est le nombre de trimestres total, tous régimes confondus (privé, public, etc.), nécessaire pour obtenir une retraite sans décote. Ce nombre dépend de l'année de naissance.

Le calcul de la pension de votre mari sera fait en utilisant le nombre de trimestres qu'il a cotisés dans la fonction publique (161). Cependant, ce nombre sera mis en rapport avec le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein (172, si son année de naissance l'exige).

Cela signifie que, si la durée d'assurance requise pour sa génération pour un taux plein est de 172 trimestres et qu'il n'en a que 161 tous régimes confondus, sa pension de retraite subira une décote (minoration). La formule de calcul prendra en compte ce rapport : $(161/172)$.

Je vous conseille de consulter le site officiel de la CNRACL

Par Sud

Désolée j'ai oublié de vous dire que c'était pour une retraite progressive !!